SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 avril 2020 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 29 avril, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mmes PASQUIET AM - M. CASTREC A. Adjoints - M. VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. - M. KERGUS M. - Mme TOINEN A. -

<u>PROCURATION</u>: Mme BEUREL P. à M. CASTREC A.- MM. ROBIN A. à M. LE GUENIC – M. NORMANT P. à Mme PUILLANDRE E. - Mme PEROU I. à Mme PASQUIET AM. - Mme GUELOU S. à M. MERCIER L. – Mme FAMEL A. à M. MERCIER L. – M. COZ H. à M. KERGUS M. - Mme PERROT J. à Mme TOINEN A. – M. LE BOETEZ G. à M. LE GUENIC T.

SECRETAIRE DE SEANCE : MERCIER L.

M. le Président déclare la séance ouverte.

30/2020 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, rappelle au Conseil qu'en cette année si particulière les impôts constituent une réponse aux besoins et attentes de la population, des entreprises et associations. L'enjeu étant de les accompagner, d'investir et de participer à rendre la commune attractive. C'est ainsi que les trois taux, en vigueur, ont connu une augmentation en 2002 afin de faire face a plusieurs investissements. La capacité financière s'étant améliorée, une baisse, de la taxe d'habitation, a, alors, été votée en 2005 et depuis les taux sont restés inchangés. De ce fait, et eu égard à une conjoncture économique tendue, il semble important aux élus de la majorité que la collectivité offre, dans la mesure de ses compétences et moyens, une marge de manœuvre financière aux entreprises et aux habitants et ce sans oblitérer et affecter les projets communaux, en proposant une baisse du taux du foncier bâti. De plus cette baisse permettrait de minorer l'impact de l'instauration, cette année, de la TEOM pour les propriétaires. En effet, l'agglomération a voté une harmonisation, sur 10 ans, des taux et pratiques pour son service de redevance des ordures ménagères. L'impact, pour les contribuables de l'ancienne communauté de communes de Guingamp, serait de 1% par an avec l'objectif d'une imposition de 10% à l'horizon des ces 10 ans.

Dès lors, et au vu de l'ensemble de ces éléments, les élus de la majorité suggèrent et proposent, ainsi, de ramener le taux du foncier bâti de 24.13 à 23.13, soit 4.16% de baisse. Or compte tenu de l'article 16 de la loi de finances 2020, la baisse des taux du foncier bâti emporte l'obligation de baisser, de façon proportionnelle, celle du non bâti. Elle précise que la commune s'affranchirait ainsi d'une recette potentielle, pour 2020, de 48 120 € pour le bâti.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge sur le fait que cette baisse ne soit suffisante compte tenu de l'actualisation des bases décidée par l'Etat. Il lui est précisé que celle-ci est de 0.9 pour la taxe d'habitation et de 1.2% pour la taxe foncière.

En tout état de cause, M. Michel KERGUS aurait préféré une baisse de 5%.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASOUIET, et à l'unanimité,

VOIX POUR: 16

ABSTENTIONS 2: (KERGUS M. - COZ H.)

vote les taux d'imposition pour 2020, comme suit :

- Taxe foncière (bâti): 23.13 % contre 24.13%
 - Taxe foncière (non bâti): 78.47 % contre 81.86 %

1

31/2020 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, fait part au Conseil du recrutement de Mme GUILLEMER Mélanie au sein des services techniques à compter du 1^{er} mai. De plus, elle précise que Mme BOUDEHENT Roseline a, à la date du 1^{er} avril, été admise à la retraite. Enfin, il convient d'acter aussi, le licenciement d'un agent, à effet au 12 mars, et la démission de M. Erwin CADIOU à la date du 1^{er} avril.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 12 mars 2020 dans le cadre du licenciement d'un agent.

	Attaché principal	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint Administratif à temps non complet	1
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1
-	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2
-	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
-	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	4 (dont 1 vacant)
-	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe temps non complet	2
-	Adjoint Technique	2
-	Adjoint Technique à temps non complet	3 (dont 1 vacant)
-	Adjoint d'animation temps non complet	2 (donc 1 vacant)

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1^{er} avril 2020 dans le cadre de la mise à la retraite d'un agent et la démission d'un agent et l'ouverture des poste correspondant

```
Attaché principal
Rédacteur principal 1ère classe
                                                                                             1
Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
                                                                                             2
Adjoint Administratif à temps non complet
                                                                                             1
Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe
                                                                                             1
ATSEM principal de 1ère classe
                                                                                             2
ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
Adjoint Technique principal de 2ème classe
                                                                                             4 (dont 1 vacant)
Adjoint Technique principal de 2ème classe temps non complet
                                                                                             2 (dont 1 vacant)
Adjoint Technique
                                                                                             2 (dont 1 vacant)
Adjoint Technique à temps non complet
                                                                                             3 (dont 1 vacant)
Adjoint d'animation temps non complet
                                                                                             2 (donc 1 vacant)
```

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1^{er} mai 2020 dans le cadre du recrutement d'un agent.

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint Administratif à temps non complet	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1
	2
	1
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	3
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe temps non complet	2 (dont 1 vacant)
Adjoint Technique	3 (dont 1 vacant)
Adjoint Technique à temps non complet	3 (dont 1 vacant)
Adjoint d'animation temps non complet	2 (donc 1 vacant)
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif à temps non complet Technicien Principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe ATSEM principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe temps non complet Adjoint Technique Adjoint Technique

32/2020 - CHOIX DU CABINET - REVITALISATION CENTRE BOURG

Le conseil municipal du 5 février 2020, avait retenu le cabinet TLPA pour la maîtrise d'oeuvre de l'étude de revitalisation du bourg. Ce marché comprenait la tranche ferme et la tranche optionnelle. Or la tranche optionnelle est subordonnée au maintien de la zone 1AU du PLUi en cours d'élaboration. Les instances communautaires n'ayant pas tranché sur la validation de ce zonage, l'étude ne pourra, dans un premier temps, porter que sur la tranche ferme à hauteur de 39 325 € HT. Il convient donc au conseil municipal de n'attribuer que la tranche ferme au cabinet TLPA. Sachant toutefois qu'en fonction de l'évolution du PLUi intercommunal, la tranche optionnelle pourra être attribuée à hauteur de 6 175 € HT.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge sur la notion de revitalisation du centre bourg. M. Le Maire le renvoie à ses réponses ultérieures.

Le conseil, à la majorité

VOIX POUR: 16

VOIX CONTRE: 2 (KERGUS M. - COZ H.)

Valide l'offre du cabinet TLPA et autorise le Maire à signer le marché correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Affiché le 30 avril 2020 En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire Lucien MERCIER